

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2008

LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE PRODUITS DOPANTS - (n° 773)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« personne »

insérer les mots :

« physique ou morale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à expliciter la portée de cette article. Il s'agit de prendre en considération les personnes tant physiques que morales en vue d'assurer une bonne application du présent projet de loi.